

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 94 / 2023 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL A L'ÉTAT POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA JUSTICE A
SAVENAY – TRANCHE 1 TRAVAUX**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022 approuvant le programme pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay et fixant les modalités du concours de MOE et du coût de l'opération,

DÉCIDE

Objet :

☛ D'approuver la tranche 1 de travaux du projet de construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations		
	HT	TTC
Construction de l'équipement sportif tranche 1 (terrassement, gros œuvre)	3 256 941.00	3 908 329.20
Participation DSIL sollicitée	651 388.20	
Participation Région Contrat Pays de la Loire proratisée	152 652.50	
Participation Région Lycées proratisée	555 100.00	
Fonds de concours commune de Savenay proratisé	1 110 200.00	
Reste à charge pour la CCES après subvention		1 438 988.50

☛ DE solliciter l'attribution d'une subvention de la DSIL pour la construction de l'équipement sportif de la Justice à Savenay tranche 1 de travaux d'un montant égal à 24.18 % de l'investissement HT de 3 256 451 €, soit une aide de 787 600.30 €.

Fait à Savenay, le 8 décembre 2023



Le Président,


Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

11 DEC 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

11 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU